

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 84

N° 1225

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1225

présenté par

M. Ferrand, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, M. Robiliard, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Tourret, M. Travert, Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 84

À l'alinéa 4, après la référence :

« 17° »

insérer la référence :

« , 17° bis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.